

'82 AVR 23 14 03

DOCUMENT A

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL
INTERVENUE ENTRE



HOPITAL DU SACRE-COEUR, MONTREAL

NOM DE L'ETABLISSEMENT

SYNDICAT DES EMPLOYES DE L'HOPITAL DU
SACRE-COEUR DE CARTIERVILLE (C.S.N.)

NOM DU SYNDICAT LOCAL

LETTRE D'ENTENTE NO 3

Les parties habilitées à négocier suivant le chapitre 14 des lois du Québec de 1978 conviennent que la présente convention collective prend effet à compter de la signature et du dépôt en cinq (5) copies de la présente lettre d'entente.

CONVENTION COLLECTIVE INTERVENUE

SYNDICAT DES EMPLOYES DE L'HOPITAL DU
SACRE-COEUR DE CARTIERVILLE (C.S.N.)

Association accréditée

et

HOPITAL DU SACRE-COEUR, MONTREAL

Employeur

Numéro du dossier d'accréditation M-441-53

Nombre de salariés visés par la présente convention collective 4

L'association accréditée et l'employeur conviennent que les termes de la convention collective les régissant, sont ceux négociés et agréés par les parties habilitées à négocier à l'échelle nationale suivant le chapitre 14 des lois du Québec de 1978.

Les parties habilitées à négocier suivant le chapitre 14 des lois du Québec de 1978 ont déposé au bureau du Commissaire général du travail cinq (5) copies du Mémoire d'entente intervenue à l'échelle nationale.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNE A MONTREAL CE 1^{er} JOUR DU MOIS
D'AVRIL 1982.

Michèle Repoli Prév

Leo Bruckner v. Prév.

C. Lomardi sec

Syndicat

[Signature]
Employeur

DOCUMENT A

En foi de quoi, les parties, après avoir lu, ont signé par l'entremise de leurs représentants autorisés, ce 1^{er} jour d'avril 1982 à Montréal.

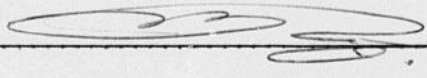
SYNDICAT DES EMPLOYES DE L'HOPITAL DU
SACRE-COEUR DE CARTIERVILLE (C.S.N.)

HOPITAL DU SACRE-COEUR, MONTREAL

NOM DU SYNDICAT LOCAL

NOM DE L'ETABLISSEMENT

Michelle Pepsoli Joré
Leo B. Bouchard
Commodi sec.



CONSIDERANT QUE LE SYNDICAT DES EMPLOYES DE L'HOPITAL DU SACRE-COEUR DE CARTIERVILLE (C.S.N.)

NOM DU SYNDICAT

("Tous les bibliothécaniens (ennes), l'illustratrice médicale, salariés au sens du Code du Centre de documentation et de l'audio-visuelle".)

a été accrédité en vertu du Code du Travail pour représenter les salariés couverts par l'accréditation en date du 19 mai 1981 et qui se lit comme ci-haut.

Les parties signataires de la présente, conviennent d'appliquer les articles contenus dans le mémoire d'entente provincial signé le 27 mars 1980 à Québec entre le Comité Patronal de Négociation représentant un groupe d'établissements membres de l'Association des Hôpitaux de la Province du Québec et la Fédération des Affaires Sociales (C.S.N.) avec les modifications suivantes:

- R.M.P.*
- 1) Nonobstant les dispositions apparaissant à l'article 51. Durée et Rétroactivité, cet article n'est applicable qu'à compter du 19 ~~mai~~^{MAI} 1981.
 - 2) Le paragraphe 51.01, la présente convention collective "Durée et Rétroactivité"
51.01 Sous réserve du paragraphe 51.02, la présente convention collective a effet à compter du 19 mai 1981 et demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 1982.
 - 3) Les articles et annexes mentionnés au paragraphe 51.02 et qui correspondent aux salariés couverts par le certificat d'accréditation dont il est fait mention ci-haut sont rétroactifs au 19 mai 1981.
 - 4) Le paragraphe 51.08 ne s'applique pas.
 - 5) La date du 1er juillet 1979 apparaissant aux paragraphes 51.06, 51.07 et 51.11 est remplacée par la date suivante: 19 mai 1981.
 - 6) Les termes "mémoire d'entente provincial" apparaissant aux paragraphes 51.03 et 51.04 sont remplacés par le 19 mai 1981.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent mémoire d'entente à MONTREAL ce 1^{er} jour de juin 1982.

SYNDICAT DES EMPLOYES DE L'HOPITAL
DU SACRE-COEUR DE CARTIERVILLE (C.S.N.)

HOPITAL DU SACRE-COEUR, MONTREAL

NOM DU SYNDICAT

NOM DE L'ETABLISSEMENT

Michèle Pepin
P.É. Bouchard V. Pres.
Secrétaire

[Signature]